



**AVIS D'INFORMATION – TVD 25-02**

## **ENTREPRISES TOUCHÉES PAR DES CATASTROPHES NATURELLES**

**LOI DE LA TAXE SUR LES VENTES AU DÉTAIL**

**Publié : juin 2025**

Le présent avis d'information communique de l'information pour les entreprises touchées par des catastrophes naturelles.

Les entreprises directement touchées par des catastrophes naturelles comme des inondations, tornades, tempête de verglas ou feux de forêt et qui sont dans l'incapacité de déposer dans les délais impartis leurs déclarations de taxe de vente au détail ou toute autre déclaration fiscale administrée par Finances Manitoba peuvent demander une exonération des intérêts et des pénalités imputables au dépôt tardif des déclarations.

Une telle demande doit se faire par écrit et inclure les renseignements suivants : le nom de l'entreprise, le numéro du compte, la ou les déclarations visées, le lieu de l'entreprise concernée et une description des circonstances qui ont empêché le dépôt de la ou des déclarations dans les délais. Les demandes devraient être envoyées par la poste ou par courriel à l'adresse indiquée ci-dessous et porter la mention d'une demande liée aux catastrophes naturelles.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au :

Ministère des Finances du Manitoba  
401, avenue York, bureau 101  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8  
Téléphone : 204 945-5603  
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318  
Télécopieur : 204 945-0896  
Courriel : [MBTax@gov.mb.ca](mailto:MBTax@gov.mb.ca)  
Site Web : <https://www.manitoba.ca/finance/taxation/index.fr.html>